

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
DISTRICT OF MONTRÉAL

SUPERIOR COURT
(Class Action)

No: 500-06-001220-231

THOMAS VAILLANCOURT

Plaintiff

v.

DOORDASH TECHNOLOGIES CANADA INC.

Defendant

TRANSACTION AGREEMENT

**SCHEDULE "A" – NOTICE OF HEARING TO APPROVE THE
SETTLEMENT**

**Class Action Settlement Notice Regarding the calculation of sales
taxes applicable to orders made by DashPass subscribers on the
DoorDash Canada Platform**

Quebec Superior Court file number: 500-06-001220-231

This notice is issued in accordance with a Quebec Superior Court judgment dated **October 17th, 2024**, (File No: 500-06-001220-231) authorizing a class action against DoorDash Technologies Canada Inc. ("**DoorDash**") for settlement purposes only and ordering that DoorDash contact Class Members by email.

A settlement (the "**Settlement**") has been reached, subject to approval of the Superior Court of Quebec, between Thomas Vaillancourt (the "**Plaintiff**") and DoorDash in the context of a class action lawsuit commenced by the Plaintiff against DoorDash (the "**Class Action**") alleging that DoorDash incorrectly calculated sales taxes on transactions made by DashPass subscribers, contrary to the *Consumer Protection Act* (the "**CPA**").

DoorDash disagrees with the Plaintiff's interpretation of the CPA and maintains that it was at all times compliant with CPA requirements. The Settlement has been entered for the sole purpose of avoiding the costs and disruption of protracted litigation.

This Settlement may affect your rights, whether you act or not. Please read this notice carefully.

BASIC INFORMATION

Why have I received the email inviting me to review this notice?

You are receiving this notice because you are a Quebec resident, and you placed an order for delivery through the DoorDash Canada Platform while being a DashPass subscriber during the Class Period (August 25th 2019 to May 8th 2023). You could be eligible to receive benefits under the Settlement;

The purpose of this notice is to inform you that the Plaintiff and DoorDash have reached a Settlement putting an end to the Class Action. All concerned parties believe that the Settlement is a fair and equitable means of resolving the dispute; Plaintiff and DoorDash will ask the Superior Court of Quebec to approve it.

The Superior Court of Quebec will hold a hearing to determine whether it will approve the Settlement. You may attend the hearing, which will take place on **January 15th, 2025**, at **9h15**, in room **17.09** of the Montreal Courthouse, located at 1 Notre-Dame Street East in Montreal.

What was the purpose of the Class Action?

Plaintiff alleges that DoorDash incorrectly calculated sales taxes on transactions made by DashPass subscribers, the whole act being contrary to the CPA.

These allegations have not been proven in Court and are vigorously denied by DoorDash, whose position is that it has complied at all times with all applicable legislation and that the interpretation of the applicable legislation advanced by the Plaintiff is unfounded, unsustainable and unsupported by the relevant facts.

Who are the class members?

You are a Class Member if you meet all of the following conditions:

1. You are a Quebec resident;
2. Between August 25, 2019 and May 8, 2023, you placed an order on the DoorDash Canada Platform while being a DashPass subscriber and paid sales taxes on said order.

SETTLEMENT SUMMARY

What does the Settlement provide for?

Without any admission of liability or wrongdoing, and expressly denying the same, for the purpose of avoiding the costs and disruption of protracted litigation, DoorDash agrees to:

- Make available to Class Members who have an active DoorDash account 357,000 \$1.00 credits granted automatically on each of the first 357,000 orders placed by Class Members that do not contain alcohol from a date to be determined until all 357,000 Credits have been applied.

If your DoorDash account is no longer active, you can make a request to reactivate your DoorDash account by writing to cansettlementsupport@doordash.com by **December 31st, 2024**.

In exchange, Class Members (i) acknowledge that the foregoing is in full and complete settlement of the claims of the Class Members; and (ii) agree to give up any claims they have against DoorDash arising from the display of prices, charges and/or fees on the DoorDash Canada Platform, including claims advanced in the Class Action.

OPTING OUT

If you do not wish to be bound by this Settlement for any reason whatsoever, you must take steps to exclude yourself from the Class, which will result in your exclusion from the Settlement.

What happens if I exclude myself?

If you exclude yourself:

1. You will not receive any benefits under the Settlement;
2. You will not be bound by the Class Action and could exercise valid rights of action; and

3. You will not be able to object to this Settlement.

What happens if I do not exclude myself?

If you do **not** exclude yourself:

1. You may be eligible to receive benefits under this Settlement;
2. You will be bound by the Class Action;
3. You will give up the right to take your own legal action against DoorDash; and
4. You will be able to object to the Settlement.

If you do not exclude yourself and the Settlement is approved, you give up the right to take legal action against DoorDash in respect of the charges paid to DoorDash for the period of August 25th 2019 to May 8th 2023 that were described by DoorDash as sales taxes.

How can I exclude myself?

To exclude yourself, you must send to the clerk of the Superior Court of Quebec, a duly signed request for exclusion containing the following information:

1. The Court docket number of the Class Action: *Vaillancourt v. DoorDash Technologies Canada Inc.* C.S.M. 500-06-001220-231;
2. Your name and contact information;
3. Your email address associated with your DoorDash account; and
4. A declaration stating that you wish to exclude yourself from this Class Action.

Unless filed in person at this address, the Request for Exclusion must be sent to the following address and received by the Court before **December 31st, 2024**:

Grefe de la Cour supérieure du Québec
PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL
1 Notre-Dame Street East
Room 1.120
Montreal, Quebec, H2Y 1B5

Reference:
Vaillancourt v. DoorDash Technologies Canada Inc.
500-06-001220-231

The Request for Exclusion must also be transmitted to Class Counsel by electronic mail at (ep@perrieravocats.com) or by regular mail at this address:

Perrier Avocats
M^{re} Eric Perrier
10500 Boul. Saint-Laurent
Montréal, QC, H3L 2P4

OBJECTION TO THE SETTLEMENT

You can tell the Court that you do not agree with this Settlement.

How can I tell the Court that I do not agree with this Settlement?

To present your objection to the Court, you must appear at the hearing that will be held on **January 15th 2025**, at **9h15**, in room **17.09** of the Montreal Courthouse, located at 1 Notre-Dame Street East in Montreal.

Do I need a lawyer in order to object to the Settlement?

No. You can object to the Settlement without a lawyer. If you wish to be represented by a lawyer, you may hire one at your own expense.

If I object to the Settlement and it is approved, will I still be eligible for a Redeemable Credit?

Yes. If, despite your objection, the Settlement is still approved, you can still receive the Redeemable Credit if you are eligible.

FOR MORE INFORMATION

How can I obtain more information?

For more information and access to the text of the Settlement, the schedules and the various forms, please go to the Registre des actions collectives:
<https://www.registredesactionscollectives.quebec/fr/Consulter/ApercuDemande?NoDossier=500-06-001220-231>

Who represents me?

You may contact Class Counsel for more information:

Perrier Avocats
M^{re} Eric Perrier
10500 Boul. Saint-Laurent
Montréal, QC, H3L 2P4

In case of discrepancies between this notice and the Settlement, the Settlement shall prevail.

No Class Member other than the representative plaintiff or an intervenor may be required to pay legal costs arising from the Class Action.

The publication and dissemination of this notice has been approved by the Superior Court of Québec.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

No: 500-06-001220-231

THOMAS VAILLANCOURT

Demanderesse

c.

DOORDASH TECHNOLOGIES CANADA INC.

Défenderesse

CONVENTION DE TRANSACTION

ANNEXE "B" – AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Avis de règlement du recours collectif concernant le calcul des taxes de vente applicables aux commandes effectuées par les abonnés DashPass sur la plateforme DoorDash Canada.

Dossier de la Cour supérieure numéro: 500-06-001220-231

Le présent avis est publié conformément à un jugement de la Cour supérieure du Québec daté du **17 octobre 2024** (dossier no. 500-06-001220-231) autorisant une action collective contre DoorDash Technologies Canada Inc. ("**DoorDash**") pour des fins de règlement seulement et ordonnant à DoorDash de contacter les Membres du Groupe par courriel.

Une entente de règlement (l'« **Entente de règlement** ») est intervenue, sous réserve de son approbation par la Cour supérieure du Québec, entre Thomas Vaillancourt (la « **Demanderesse** ») et DoorDash dans le cadre d'une action collective intentée par la Demanderesse contre DoorDash (l'« **Action collective** ») pour le manquement allégué de DoorDash quant au calcul des taxes de vente applicables aux commandes effectuées par les abonnés DashPass, le tout contraire à la *Loi sur la protection du consommateur* (la « **LPC** »).

DoorDash est en désaccord avec l'interprétation que la Demanderesse fait de la LPC et soutient avoir été en tout temps conforme aux exigences de la LPC. L'Entente de règlement a été conclue dans le seul but d'éviter les coûts et les inconvénients d'un litige échelonné dans le temps.

L'Entente de règlement peut avoir des conséquences sur vos droits, que vous agissiez ou non. Veuillez lire le présent avis attentivement.

RENSEIGNEMENTS DE BASE

Pourquoi ai-je reçu ce courriel m'invitant à prendre connaissance de cet avis?

Vous recevez ce courriel parce que vous êtes un résident du Québec et qu'au cours de la Période visée par l'Action collective (entre le 25 août 2019 et le 8 mai 2023), vous avez passé une commande pour livraison sur la Plateforme DoorDash Canada avec votre abonnement DashPass. Vous pourriez être admissible à recevoir une indemnité aux termes de l'Entente de règlement.

L'objet du présent avis est de vous informer que la Demanderesse et DoorDash ont conclu une Entente de règlement qui met fin à l'Action collective. Toutes les parties concernées estiment que l'Entente de

règlement est un moyen juste et équitable pour régler le conflit, ainsi la Demanderesse et DoorDash demanderont à la Cour supérieure de l'approuver.

La Cour supérieure du Québec tiendra une audience pour décider si elle doit approuver l'Entente de règlement. Vous pouvez assister à l'audience qui aura lieu le **15 janvier 2025**, à **9h15** à la **salle 17.09** du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

Quel était l'objet de cette Action collective?

La Demanderesse allègue que DoorDash n'a pas calculé correctement les taxes de vente sur les commandes des abonnés DashPass, le tout étant contraire à la LPC.

Ces allégations n'ont pas été prouvées au Tribunal et sont vigoureusement contestées par DoorDash, qui estime avoir en tout temps respecté toutes les lois applicables et que l'interprétation de la législation applicable avancée par la Demanderesse est sans fondement, insoutenable et non appuyée par des faits pertinents.

Qui sont les Membres du groupe?

Vous êtes Membre du Groupe si vous respectez toutes les conditions suivantes :

1. Vous êtes un résident québécois;
2. Entre le 25 août 2019 et le 8 mai 2023, vous avez passé une commande sur la Plateforme DoorDash Canada alors que vous étiez un abonné DashPass et vous avez payé des taxes des taxes de vente sur cette commande.

RÉSUMÉ DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Qu'est ce que l'Entente de règlement prévoit?

Sans aveu de responsabilité ou de faute, et en niant expressément celles-ci, dans le but d'éviter un procès et les frais et débours additionnels reliés à des procédures judiciaires de longue durée, DoorDash accepte de :

De rendre disponibles aux Membres du Groupe qui ont un compte DoorDash actif 357 000 crédits de 1,00 \$ accordé automatiquement sur chacune des 357 000 premières commandes passées par un Membre du Groupe qui ne contient pas d'alcool à compter d'une date à être déterminé, jusqu'à l'épuisement des 357 000 crédits.

Si votre compte DoorDash n'est plus actif, vous pouvez formuler une demande de réactivation en écrivant à l'adresse cansettlementsupport@doordash.com avant le **31 décembre 2024**.

En échange, les Membres du Groupe (i) reconnaissent que ce qui précède constitue un règlement complet des réclamations des Membres du Groupe; et (ii) acceptent de renoncer à toute réclamation contre DoorDash découlant de l'affichage des prix, des charges et/ou des frais sur la Plateforme DoorDash Canada, y compris les réclamations présentées dans l'Action collective.

S'EXCLURE

Si vous ne désirez pas être lié par cette Entente de règlement pour quelque raison que ce soit, vous devez prendre des mesures pour vous exclure du Groupe, ce qui entraînera votre exclusion de l'Entente de règlement.

Qu'est-ce qui arrive si je m'exclus?

Si vous vous excluez :

1. Vous ne recevrez aucune indemnité dans le cadre de l'Entente de règlement;
2. Vous ne serez pas lié par l'Action collective et pourriez exercer un droit d'action valide; et
3. Vous ne pourrez pas vous objecter à l'Entente de règlement.

Qu'est-ce qui arrive si je ne m'exclus pas?

Si vous ne vous excluez **pas** :

1. Vous pourriez être admissible à recevoir une indemnité dans le cadre de l'Entente de règlement;
2. Vous serez lié par l'Action collective;
3. Vous renoncerez au droit d'intenter votre propre poursuite contre DoorDash; et
4. Vous pourrez vous objecter à l'Entente de règlement.

Si vous ne vous excluez pas et que l'Entente de règlement est approuvée, vous renoncez à intenter une action en justice contre DoorDash relativement aux charges payées à DoorDash pour la période entre le 25 août 2019 et le 8 mai 2023 qui ont été qualifiées par DoorDash comme des taxes de vente.

Comment puis-je m'exclure?

Pour vous exclure, vous devez transmettre au greffier de la Cour supérieure du Québec une demande d'exclusion dûment signée qui contient les renseignements suivants :

1. Le numéro de dossier de l'Action collective : *Vaillancourt c. DoorDash Technologies Canada Inc.* C.S.M. 500-06-001220-231;
2. Votre nom et vos coordonnées;
3. L'adresse courriel associée à votre compte DoorDash; et
4. Une déclaration à l'effet que vous souhaitez vous exclure de l'Action collective.

À moins qu'elle ne soit déposée en personne à cette adresse, la demande d'exclusion doit être transmise à l'adresse qui suit, et reçue par la Cour avant le **31 décembre 2024**:

Grefe de la Cour supérieure du Québec
PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL
1, rue Notre-Dame Est
Salle 1.120
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Référence:

Vaillancourt v. DoorDash Technologies Canada Inc.
500-06-001220-231

La demande d'exclusion doit également être transmise aux Avocats du Groupe par courrier électronique (ep@perrieravocats.com) ou par courrier ordinaire à l'adresse qui suit:

Perrier Avocats
M^{re} Eric Perrier
10500 Boul. Saint-Laurent
Montréal, QC, H3L 2P4

OBJECTION À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Vous pouvez dire au Tribunal que vous n'êtes pas d'accord avec cette Entente de règlement.

Comment puis-je dire au Tribunal que je ne suis pas d'accord avec cette Entente de règlement?

Pour présenter votre objection au tribunal, vous devrez vous présenter à l'audience qui aura lieu le **15 janvier 2025**, à **9h15**, à la **salle 17.09** du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

Ai-je besoin d'un avocat pour m'objecter à l'Entente de règlement?

Non. Vous pouvez vous objecter à l'Entente de règlement sans faire appel à un avocat. Si vous souhaitez être représenté par un avocat, vous pouvez en retenir un à vos frais.

Si je m'objecte à l'Entente de règlement et qu'elle est approuvée, serais-je encore admissible à un Crédit Échangeable?

Oui. Si, malgré votre objection, l'Entente de règlement est tout de même approuvée, vous pourrez encore obtenir un Crédit Échangeable si vous y êtes admissible.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements et pour avoir accès au texte de l'Entente de règlement, aux annexes et aux différents formulaires, veuillez consulter le Registre des actions collectives :

<https://www.registredesactionscollectives.quebec/fr/Consulter/ApercuDemande?NoDossier=500-06-001220-231>

Qui me représente?

Vous pouvez également communiquer avec les Avocats du Groupe pour de plus amples renseignements :

Perrier Avocats
M^e Eric Perrier
10500 Boul. Saint-Laurent
Montréal, QC, H3L 2P4

En cas de divergence entre le présent avis et l'Entente de règlement, c'est l'Entente de règlement qui prévaut.

Un Membre du Groupe qui n'est pas un représentant ou un intervenant ne peut être appelé à payer les frais de justice de l'Action Collective.

La publication et la diffusion du présent avis ont été approuvées par la Cour supérieure du Québec.